vinetur

Le Royaume-Uni affirme que l’accord frontalier avec l’UE exclura les vins et spiritueux

L’exclusion limite les allègements attendus du cadre sanitaire et phytosanitaire, qui entrera en vigueur le 1er mars 2028

samedi 21 novembre 2026



Le gouvernement britannique a indiqué que le nouveau cadre sanitaire et phytosanitaire conclu avec l’Union européenne exclurait les vins et spiritueux de son champ d’application, ce qui limite clairement les allègements aux frontières attendus de l’accord, qui entrera en vigueur le 1er mars 2028.

Cette précision figure dans un document explicatif du Cabinet Office publié avec les documents du sommet Royaume-Uni-UE 2026, qui expose les modalités prévues par Londres et Bruxelles pour encadrer les échanges de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux après le Brexit. Le texte présente l'accord comme un moyen de réduire les frictions dans les échanges transfrontaliers tout en maintenant ce qu'il qualifie de normes élevées en matière de santé humaine, animale et végétale.

Dans le cadre du projet, le Royaume-Uni et l'UE continueraient d'appliquer leurs propres normes sanitaires et phytosanitaires, tout en s'engageant à partager rapidement les informations lorsque des risques apparaissent et à coopérer sur les inspections et la prévention des maladies. Selon le document, le nouveau système vise à fluidifier les échanges tout en préservant les protections sanitaires.

Le Cabinet Office indique que le dispositif couvre les produits liés à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la santé animale et végétale. Il détaille également les règles de contrôle, les procédures de règlement des différends et un mécanisme permettant de modifier les mesures sanitaires et phytosanitaires en fonction des avancées scientifiques ou de nouvelles menaces.

Toutefois, l'exclusion des vins et des boissons spiritueuses signifie que l'accord ne supprimera pas tous les obstacles post-Brexit qui affectent les marchandises échangées entre le Royaume-Uni et l'UE. Pour les entreprises du secteur des boissons, cette précision est importante : les sociétés qui commercialisent des vins et des spiritueux pourraient ne pas bénéficier des mêmes simplifications aux frontières que celles applicables à d'autres produits agroalimentaires. En pratique, des contrôles réglementaires, des formalités administratives ou des démarches de mise en conformité distincts pourraient donc subsister sur un marché important pour les échanges de boissons transmanche.

Le document explicatif mentionne également des dispositions transitoires avant la mise en place complète du nouveau régime. Selon le Cabinet Office, cette période doit permettre aux entreprises, aux autorités de régulation et aux agents frontaliers de s'adapter aux nouvelles exigences. Le gouvernement précise que le processus comprendra un calendrier de mise en œuvre, la formation des agents et des échanges

avec les parties prenantes concernées.

Cette période de transition pourrait être importante pour les opérateurs qui expédient des lots mixtes, dans lesquels boissons et produits alimentaires sont transportés ensemble. Même si certaines catégories subissent moins de frictions dans le cadre de l'accord sanitaire et phytosanitaire, les expéditions comprenant des produits exclus, comme le vin ou les spiritueux, pourraient encore nécessiter des formalités plus complexes que ne l'espéraient les opérateurs à l'annonce de l'accord général.

Le document s'inscrit dans le contexte plus large des efforts déployés par Londres et Bruxelles pour stabiliser la gestion des échanges après le départ du Royaume-Uni de l'UE. Depuis le Brexit, les règles sanitaires et phytosanitaires sont l'une des principales sources de coûts et de retards pour les entreprises qui transportent des produits alimentaires, des animaux et des végétaux à travers la frontière. Le document explicatif du gouvernement présente le nouveau cadre comme une réponse fondée sur la coopération à ce problème, et non comme un retour au système antérieur au Brexit.

Le Cabinet Office indique que les deux parties sont convenues de maintenir leurs normes respectives plutôt que de les abaisser. Il présente l'accord comme un équilibre entre la facilitation des échanges et le maintien de la protection de la santé publique, animale et végétale. Le document souligne également que le système doit être suffisamment souple pour réagir lorsque des foyers de maladie ou d'autres risques nécessitent de nouveaux contrôles.

L'Irlande du Nord constitue un autre point sensible. Le gouvernement envisage de maintenir des assouplissements afin d'y préserver l'approvisionnement, là où des différences réglementaires subsistent. Cela laisse entendre que Londres ne s'attend pas à voir disparaître tous les problèmes liés aux divergences réglementaires à l'entrée en vigueur du nouveau régime sanitaire et phytosanitaire, notamment dans les domaines qui ne relèvent pas de l'accord.

Pour les négociants, importateurs et distributeurs de vin, cela pourrait avoir des conséquences importantes. Depuis le Brexit, l'Irlande du Nord est l'une des composantes du marché intérieur britannique les plus surveillées, car les marchandises peuvent être soumises à la fois aux règles britanniques et aux règles de l'UE. Si le vin

reste exclu du nouveau dispositif, les opérateurs pourraient devoir continuer à prévoir des procédures distinctes pour approvisionner ce marché, même si certaines catégories de produits alimentaires sont soumises à un système plus simple.

Le document explicatif du Cabinet Office ne présente pas l'accord sanitaire et phytosanitaire comme une solution à toutes les frictions commerciales. Il définit plutôt un cadre assorti d'un champ d'application et de conditions précis, ainsi que d'une mise en œuvre progressive jusqu'au 1er mars 2028. Son message central est que le Royaume-Uni et l'UE souhaitent renforcer leur coopération pratique sur les contrôles sanitaires des échanges, tout en maintenant d'importantes exclusions qui continueront de compter pour certains secteurs de l'agroalimentaire et des boissons.